

# CONSEIL MUNICIPAL de LE VERGER

## Séance du 17 octobre 2024

### Procès-Verbal

<b>DATE DE CONVOCATION</b> 11/10/2024	<b>L'an deux mil vingt-quatre, le 17 octobre à 20h30,</b> le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de LE VERGER en séance publique sous la présidence de Madame Sylvie GALIC, Maire de LE VERGER.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	<b>Etaient présents :</b> Thierry BOURVEN, Patrick CHRISTEL, Delphine DELCAMBRE, Robert FOUGERAY, Sylvie GALIC, André GUILLOUX, Nolwenn MARTIN, Thomas MATALI, Antoine NOZAY, Céline ROLLANT.
EN EXERCICE..... 12	<b>Absents :</b>
PRESENTS..... 10	<b>Absents excusés :</b> Sonia LEPAGE, Minh-Duc PHAM
VOTANTS..... 12	<b>Pouvoirs :</b> de Sonia LEPAGE à Thomas MATALI, Minh-Duc PHAM à Patrick CHRISTEL

**Intervention de Mme Mathilde HALLIER de Territoires Publics pour présenter le C.R.A.C.L. (Compte-Rendu Annuel à la Collectivité) relatif à l'opération ZAC des Chaputs.**

#### **N° 10.2024.01 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Désignation du secrétaire de séance**

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal désignent Thierry BOURVEN en qualité de secrétaire de séance

#### **N° 10.2024.02– ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Adoption du procès-verbal de la réunion du 19 septembre 24**

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2024 est adopté à l'unanimité

#### **N° 10.2024.03 – URBANISME – Les Chaputs – Territoires Publics – Compte rendu annuel à la commune au 31/12/2023**

Conformément aux termes de la concession d'aménagement et en application des articles L300-5 du code de l'urbanisme et L 1523-2 du CGCT, le concessionnaire présente le compte rendu annuel au 31/12/2023 relatif à l'opération ZAC des Chaputs sur la commune de LE VERGER.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent le compte rendu annuel à la commune au 31/12/2023 relatif à l'opération ZAC des Chaputs sur la commune de LE VERGER.

#### **N° 10.2024.04 – INTERCOMMUNALITÉ – Eau du Bassin Rennais – rapport sur le prix et la qualité des services d'eau potable 2023**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités sur le prix et la qualité des services d'eau potable pour l'année 2023 du Syndicat Eau du Bassin Rennais fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités sur le prix et la qualité des services d'eau potable pour l'année 2023 du Syndicat Eau du Bassin Rennais.

#### **N° 10.2024.05 – INTERCOMMUNALITÉ – Rennes Métropole – Rapport d'activité et de développement durable 2023**

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2023 de Rennes Métropole fait l'objet d'une communication auprès du conseil municipal.

Les membres du conseil municipal prennent acte du rapport d'activités et de développement durable pour l'année 2023 de Rennes Métropole

**N° 10.2024.06 – INTERCOMMUNALITÉ – Avis sur le projet d'instauration d'une Zone à Faibles Émissions - mobilité**

Après délibération, les membres du conseil municipal souhaitent émettre les avis suivants :

- Améliorer l'offre Bus / Vélo / Covoiturage pour que les vergéens puissent se rendre à Rennes plus rapidement.
- Permettre au Trambus d'aller jusqu'à Mordelles
- Mettre en place une coopération avec les EPCI voisins afin d'améliorer l'accès au transport vers Rennes.

**N° 10.2024.07 – FINANCES – Convention pluriannuelle relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et de TALENSAC**

Par délibération 12.2021.04 du 2 décembre 2021, le conseil municipal avait validé le principe d'une convention relative à la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de LE VERGER et TALENSAC. Cette convention a été conclue pour une durée de 5 ans.

L'article 7 du paragraphe B de ladite convention prévoyait que la révision des tarifs appliqués serait réalisée chaque année par avenant.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident

- de modifier par avenant l'article 7 du paragraphe B en notant « afin de pouvoir procéder à la révision des montants applicables pour l'année scolaire 2023/2024 (769 € pour un élève de maternelle et 265 € pour un élève d'élémentaire soit 1 élève de maternelle et 3 élèves d'élémentaire pour un total de 1 564 € pour l'année 2023/2024)
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**FINANCES – Subvention pour l'organisation d'un concert en 2025**

L'association Chœur de Chambre Vibrations souhaite organiser un concert dans l'église Saint-Pierre et sollicite une participation à hauteur de 1 000 €.

Un membre du conseil municipal va contacter l'organisateur afin d'avoir des renseignements supplémentaires  
Le vote est reporté au prochain conseil municipal

**N° 10.2024.08 – FINANCES – Subvention Diagonales 35 – Fest-Noz du 8 juin 2024**

M GUILLOUX informe les membres du conseil municipal qu'il était prévu une somme de 500 € supplémentaire à Diagonales 35 lors de l'attribution des subventions 2024 pour la réalisation d'un Fest-Noz qui a eu lieu le 8 juin dernier.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal acceptent le versement de la subvention d'un montant de 500 € à Diagonales 35

**N° 10.2024.09 – FINANCES – Remise gracieuse de dettes**

M GUILLOUX informe les membres du conseil municipal d'une situation entre un de nos locataires et la trésorerie. En effet, notre locataire et la trésorerie restent sur leur position sur le montant des impayés datant de plusieurs années et n'arrivent pas à trouver d'accord pour résoudre ce problème.

Il est proposé de renoncer à la créance relative aux reliquats de loyers partiellement impayés des années passées. Somme qui s'élève à 684,15 € à ce jour.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal approuvent la décision de renoncer à la créance relative aux reliquats de loyers antérieurs partiellement impayés et autorisent l'imputation de cette somme au 65742

**N° 10.2024.10 – FINANCES – Projet d'achat de la dernière licence IV de la commune**

Mme GALIC informe les membres du conseil municipal que la dernière licence IV de la commune est à vendre au prix de 10 000 €.

Après délibération, 10 voix pour et 2 abstentions, les membres du conseil municipal :

- autorisent l'achat de la licence IV pour un prix de 10 000 €
- autorisent Mme GALIC à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**N° 10.2024.11 – FINANCES – Mise en place d'une garantie d'emprunt au profit de la Société Territoires Publics sur la ZAC des Chaputs**

*Mme GALIC et M FOUGERAY ne prennent pas part aux débats ni au vote*

La commune a concédé le 11 octobre 2019, à la SPLA Territoires Publics, la réalisation de la ZAC des Chaputs. Le dernier compte rendu financier au 31 décembre 2023, fait ressortir un besoin de financement de 1.000.000 €, correspondant aux dépenses de maîtrise foncière et de travaux d'aménagement à engager avant l'encaissement des recettes de cessions de charges foncières. A l'issue d'une consultation auprès des établissements financiers, la SPLA Territoires Publics a retenu l'offre du Crédit Coopératif, d'un prêt de 1.000.000 € sur une durée de 5 ans sans différé de remboursement.

En application de l'article 19 du traité de concession d'aménagement, la SPLA Territoires Publics sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 25 % du montant emprunté, Un complément de garantie de 55 % a été sollicité auprès de Rennes Métropole afin d'atteindre la quotité de garantie totale de 80 %, à laquelle est subordonné l'octroi du prêt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'offre de Financement du Crédit Coopératif (annexée à la présente délibération)

**Article 1<sup>er</sup>** : La Commune de Le Verger accorde sa garantie avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 25 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre du contrat à venir entre le Crédit Coopératif et la SPLA Territoires Publics, dans les conditions ci-dessous. Ce prêt est destiné à préfinancer les dépenses d'acquisitions foncières et de travaux d'aménagement de la ZAC des Chaputs. La garantie accordée par la commune est complétée d'une garantie de Rennes Métropole à hauteur de 55 % du montant emprunté.

**Article 2** : les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt : 1.000.000 €

Durée totale du prêt : 5 ans

Différé d'amortissement : néant

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe à 2,95 %

Mode d'amortissement du capital : progressif

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Garantie de la commune de Le Verger à hauteur de 25 %, soit 250.000 €

Garantie de Rennes Métropole à hauteur de 55 %, soit 550.000 €.

**Article 3** : Au cas où la SPLA Territoires Publics, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas à bonne date de toutes les sommes exigibles dues par elle, en principal, intérêts, commissions, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Commune de Verger s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, à hauteur de 25 % des sommes dues, sur simple notification de l'établissement prêteur, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Après délibération, 8 voix pour et 2 abstentions, les membres du conseil municipal décident :

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt à hauteur de sa garantie.
- d'autoriser Madame la Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur.

**N° 10.2024.12 - Information au Conseil Municipal au titre de la délégation du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le 24 septembre signe le devis concernant la restauration de vitraux de l'Église Saint-Pierre par les ateliers HELMBOLD pour un montant de 5 172 € TTC.

Le 27 septembre accepte l'achat de détecteurs pour l'école de la Vallée du Rohuel auprès de YESSS Electrique pour un montant de 166,78 € TTC

Le 7 octobre décide de l'achat d'un écran ordinateur pour le service communication auprès de MICRO-C pour in montant de 360 € TTC

Le 9 octobre accepte le réabonnement pour une durée de 2 ans auprès de Panneau Pocket pour un montant de 460 € TTC

Le 15 octobre autorise l'achat de trois ordinateurs auprès de Comète Informatique pour un montant de 4 837,08 € TTC – 2 ordinateurs pour le centre de loisirs et 1 ordinateur pour l'école de la Vallée du Rohuel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance,  
Thierry BOURVEN



Le Maire,  
Sylvie GAILL



